



## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

### ARRÊTÉ

Portant programmation des évaluations de la qualité  
des établissements et services pour personnes handicapées  
relevant de la compétence propre du département du Morbihan

DGAS\_DA26\_122

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :
- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
  - L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
  - L. 312-8 relatif à l'évaluation externe,
  - les III et IV de l'article L.313-12 ainsi que les articles D.312-159-3 à D.312-159-5 et D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie,
  - L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
  - R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
  - D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements mentionnés à l'article L.313-6,
  - D.313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS,
  - D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
  - L.315-1 à L.315-7 relatifs au statut des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public,
- VU Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU Le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation ;
- VU L'arrêté du Président du conseil départemental n°2024-112 du 8 février 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services pour personnes handicapées relevant de la compétence propre du département pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté établit la programmation pluriannuelle de transmission des évaluations relatives à la qualité des prestations délivrées par les établissements et services pour personnes handicapées relevant de la compétence propre du département autorisés par arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté annule et remplace la programmation établie en annexe de l'arrêté n°2024-112 du 8 février 2024 visé ci-dessus.

**ARTICLE 3** – La programmation mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 est annexée au présent arrêté. Les rapports d'évaluation qualité réalisés en application de cette programmation doivent être transmis au département avant la fin de l'année mentionnée. Publié en ligne le 06/03/2026

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

**ARTICLE 5** – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le 12 février 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

**Annexe**  
**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, par le président du conseil départemental, de transmission des rapports d'évaluation des établissements pour personnes handicapées de la compétence propre du département.**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026  
 Reçu en préfecture le 06/03/2026  
 Publié le  
 ID : 056-225600014-20260212-DGAS\_DA26\_122-AR

Publié en ligne le 06/03/2026

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		Etablissements	
	Raison Sociale	N°Finess juridique	Raison sociale	N°Finess géographique
<b>2026</b>	CCAS de Cléguérec	560007528	Foyer de vie Les Ajoncs d'or	560009946
	CCAS de Gueltas	560003873	Foyer de vie Ty Lann	560003881
	ETA Le Bois Jumel	560000887	SAVS	560018988
	CCAS de Lanester	560005795	Foyer d'hébergement	560006587
<b>2027</b>			Foyer de vie Le Chêne	560019259
			EANM Avel Vor	560024572
			EANM Kerudo	560025421
			EANM la Sittelle	560003766
	ADAPEI du Morbihan	560005902	EANM la Belle Vie	560004129
			Foyer les Bruyères	560003766
			Foyer Prad Izel	560005910
			Foyer Prad Izel	560012155
			SAVS départemental de l'ADAPEI	560007817
			SAVS départemental de l'ADAPEI	560005126
	EPSMS Vallée du Loch	560024341	EANM Les Camélias	560022766
	Association Gabriel Deshayes	560011702	SAVS Pontenn	560022949
			EANM Foyer Pipark	560024705
			SAVS Sensoriel et langage	560024713

<b>2028</b>	EPSMS Ar Ster	560006496	SAVS et UATP	560006496
	Association Hovia	750721029	EANM Hovia	560005951
	Etablissement public autonome d'Allaire	560000648	SAVS Hovia	560026031
	Association les Hardys Behelec	560005886	EANM Ty Couëslé	560010530
			EANM Marie Balavenne Questembert	560017618
	AMISEP	560000754	EANM Marie Balavenne Saint Vincent sur Oust	560017568
			SAVS	560019028
			Résidence St Georges	560003642
			SAVS Saint Georges	560006595
			EANM le Phare	560007049
SAVS Le Phare			560022238	
CPRB de Billiers	560022246	EANM La Roche Piquée	560015430	
		SAVS de La Roche Piquée	560024739	
<b>2029</b>	CCAS Pluméliau-Bieuzy	EANM de Billiers	560030199	
		EANM la Villeneuve	560012015	
		SAVS Le Goéland	560018228	
<b>2030</b>	CCAS de Treffléan	EANM Les Cygnes	560014409	
		SAVS An Avel	560024697	
	Association des Œuvres de Saint Jean	220016018	SAVS	560026841
			SAVS	560018178
		Foyer d'hébergement	560006629	